

Pourquoi les Corbières restent l'eldorado du solaire

ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'incendie qui a parcouru 17 000 ha en août 2025 n'a rien changé à l'attrait exercé sur les porteurs de projets photovoltaïques.

Dans les semaines à venir, la société Valeco déposera la demande du permis de construire pour son projet « agricole et photovoltaïque », associant panneaux et ovins sur 121 ha entre Camplong d'Aude et Fabrezan. Un projet dont la maire de Fabre-

zan, Isabelle Géra-Péris livre sa lecture, au cœur d'éléments de réponse apportés par la

« Cet incendie terrible résonne fortement avec notre projet. »

gafeu n'a en rien entamé les ambitions des porteurs de projets. A Fraissés-Corbières,

l'enquête publique pour le projet BayWa.r.e. (permis de construire et autorisation de défrichement), passé de 27,4 à 11 ha, débutera le 5 novembre. A quelques kilomètres, un promoteur a lui engagé courant août 2025, alors que le feu n'était pas encore déclaré éteint, les premières démarches pour étudier la faisabilité d'un parc sur Fontjoncouse et Durban-Corbières.

Le 4 septembre, lors du comité de projet de Fabrezan/Camplong, la chambre d'agriculture de l'Aude s'interrogeait « sur la disponibilité des surfaces pastorales après les récents incendies ». Réponse de la cheffe de projet développement de Valeco : « Sur les 300 ha initialement identifiés,

environ 200 ha ont été affectés et resteront indisponibles pour le pâturage pendant au moins dix ans. » Place donc à de « nouvelles recherches » pour signer des conventions de pâturage avec des communes pour des parcelles « identifiées avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans l'Alaric dans le cadre du pâturage en faveur de la lutte contre les incendies ou dans des zones enrichies [...] en périphérie des communes ».

Une façon de se positionner du bon côté de l'histoire. Thomas Duffès, responsable développement Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes de Valeco, assurait ainsi le 7 octobre 2025 que « cet incendie terrible résonne fortement avec notre projet, tout proche, et vient appuyer un axe con-

cernant le rôle de ces milieux et de leurs activités dans la propagation des incendies. [...] Ce projet est pensé pour permettre à la fois de replanter des vignes à proximité sur une zone aux sols plus propices à la survie de la vigne et soutenir des caves et une activité viticole ; mais aussi d'empêcher l'enfrichement des zones

« Un aléa élevé à très élevé de risque de feu de forêt est identifié dans la zone d'implantation du projet. »

de déprise viticole ». Un argument entendu dans un autre contexte. Le 11 septembre 2025, le tribunal administratif de Montpellier rejetait les requêtes contre une autorisation de défrichement de 4,75 ha d'une zone

boisée pour le parc de Tournissan 2/Ribaute. Le tribunal avait certes reconnu qu'il est « constant qu'un aléa élevé à très élevé de risque de feu de forêt est identifié dans la zone d'implantation du projet ».

Mais avait précisé « que le défrichement d'un espace planté de pinède et la conservation d'une végétation basse régulièrement entretenue est de nature à réduire le risque existant de départ et de propagation d'incendie ». L'assurance ne suffira sans doute pas à convaincre les opposants. Des associations, riverains ou

agriculteurs qui n'oublient surtout pas de rappeler leur accord de principe avec une incontournable transition énergétique. Mais qui, vent debout contre des superficies jugées démesurées, affichent leurs craintes relatives aux impacts sur la biodiversité et les paysages. Sans oublier les doutes causés par l'accumulation des projets : en avril 2025, l'Aude affichait une puissance raccordée de 840 MW, toutes énergies renouvelables confondues, et une puissance autorisée à raccorder de 420 MW (dont 321 pour le photovoltaïque et 96 pour l'éolien). Sans oublier des autorisations en cours d'instruction représentant un potentiel de 777 MW pour les centrales solaires.

Dossier : Antoine Carrié

RACCORDEMENT

A Tournissan, le projet hautement stratégique d'un poste source à 30,5 M€

Valeco est « une entreprise privée qui a bien sûr besoin de trouver une rentabilité dans ses projets » : cette évidence, rappelée par la société dans les « livrets de dialogue » fournis aux habitants pour suivre le projet de Fabrezan-Camplong, est notamment liée à la question des coûts de raccordement aux réseaux de distribution et/ou de transport de l'électricité. C'est autour de « deux solutions », entre lignes moyenne tension et haute tension, que Valeco a construit son projet. Deux pistes qui reposent sur un même préalable : la réalisation du « futur poste Hautes Corbières prévu par RTE (Réseau de transport d'électricité, Ndlr) ». C'est justement pour ce projet qu'une enquête publique préalable à la « déclaration d'utilité publique du projet de création du poste source 400 000/225 000/20 000 volts dénommé « Pontils » sur la commune de Tournissan » a été ouverte le 1^{er} octobre, en raison de l'opposition d'un des propriétaires des terrains concernés par le projet ; initialement prévue jusqu'au jeudi 23 octobre, elle a été prolongée d'une semaine. Sept jours de plus pour que le public s'informe – une phase de concertation a déjà eu lieu – et émette un avis sur ce projet à 30,5 M€ pour une emprise de 8 ha qui, précise RTE, « permettra l'évacuation de la production renouvelable projetée dans la zone des Hautes-Corbières par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) de la région Occitanie » ; un schéma en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 qui a donc « identifié un gisement d'énergies renouvelables important dans la zone des Hautes-Corbières » et prévoit un gisement d'EnR audoises d'environ 1 230 mégawatts (MW) supplémentaires à moyen terme, pour une puissance installée à ce jour de 1 106 MW. RTE résume la donne : sans poste source, le raccordement des futurs parcs nécessiterait « des liaisons de grandes longueurs qui ne constitueraient pas un optimum technico-économique ». Moins rentables, dit autrement. En cas d'autorisation administrative, le poste source serait mis en service en 2028. Mais pour l'association Toutes nos énergies, qui défend « une énergie respectueuse du vivant et des territoires ruraux en Occitanie », et promeut des parcs solaires « de taille plus modeste pour une consommation locale, sur des terrains anthropisés », le projet n'a guère de sens : « Si le poste venait à se réaliser, il justifierait d'autant plus l'implantation de grandes surfaces de panneaux (mais aussi d'éoliennes) afin de rentabiliser au maximum cet investissement. »

ENCADREMENT

Les acteurs institutionnels planchent sur les zones susceptibles d'accueillir les projets d'énergies renouvelables.

Le 7 mars 2025, l'arrêté préfectoral approuvant la 2^e cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) dans l'Aude était signé. Place à 365 zones, 100 de plus que dans la V1 de mars 2024. De quoi satisfaire le comité régional de l'énergie, et son objectif de production issue des EnR à 43 500 GWh/an en Occitanie à l'horizon 2031. Cette V2 démontre aussi l'appétence de l'Aude pour le solaire : 83 % des 365 ZAER concernaient des zones délimitées par les communes pour le photovoltaïque au sol, sur toiture, en ombrières ou en agrivoltaïsme.

« Concilier les enjeux »

Mais le département ne s'est pas arrêté là. Signée par la préfecture, la chambre d'agriculture, le Département, le Syden et l'association des maires de l'Aude le 30 juillet 2025, la charte pour le développement des projets photovoltaïques se réfère à une certitude du pôle Énergies renouvelables : « La dynamique de production électrique [...] est

« Être exigeant sur les projets »



La carte de l'aléa « incendie de végétation » a été utilisée pour définir les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques.

proche de l'équilibre entre production et consommation. Le pôle [...] peut, par conséquent, être exigeant parmi l'ensemble des projets qui lui sont proposés afin de privilégier ceux étudiés pour et avec le territoire ».

Toujours pas de programmation pluriannuelle de l'énergie

Un principe repris dans cette charte – non prescriptive –, avec la nécessité de « concilier les enjeux environnementaux, énergétiques, paysagers, patrimoniaux, agricoles, économiques ainsi que l'acceptabilité sociale ».

Position honorable dans un contexte incertain. Car la France n'a toujours pas adopté sa 3^e programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), dont les grandes lignes laissent supposer des objectifs à la baisse pour le photovoltaïque (54 GW de capacité installés en 2030 au lieu de 60) ; accusant deux ans de retard, le texte est l'outil qui oriente pour 10 ans les choix énergétiques, et les volumes à atteindre pour chaque filière. Pendant ce temps, les territoires planchent : au printemps 2025, la chambre d'agriculture livrait sa réflexion pour « un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets pho-

tovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme, Ndlr) », avec 4 668 ha désignés sans enjeu agricole (dont 1 131 ha sur la région lézignanaise, Corbières et Minervois).

Les zones à aléa d'incendie fort et très fort intégrées

Dans les semaines à venir, la préfecture doit lancer une consultation du public sur un document qui, suite à son examen par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 2 octobre 2025, a déjà été modifié, en intégrant les zones à aléa d'incendie fort et très fort. Un travail facilité par la cartographie de l'aléa dans l'Aude, dressée avec l'utilisation d'imagerie satellitaire pour définir six niveaux d'aléa, de très faible à exceptionnel. Dans les P.O., sur les 3 500 ha recensés par la chambre, le préfet n'avait retenu que 217 ha, notamment en raison de l'intégration du risque feu de forêt. Combien des 4 668 ha proposés dans l'Aude resteront dans la version finale ? Réponse dans quelques semaines, avec la consultation, puis un arrêté préfectoral pour la fin d'année, qui s'appliquera aux permis de construire et aux déclarations préalables dans un délai d'un mois. Avec un atout majeur : une fois ce document opposable adopté, aucun projet ne pourra se développer hors des zones identifiées.

Poule aux œufs d'or ou miroir aux alouettes ?

FABREZAN ET CAMPLONG-D'AUDE

Le projet final de 121 hectares porté par la société Valeco va bientôt faire l'objet d'une demande de permis de construire. Un dossier sur lequel le porteur, accompagné par les deux caves coopératives du secteur, a insisté sur la multitude de retombées économiques.

Le 25 septembre 2025, Valeco présentait la version finale de son « projet agricole et photovoltaïque », sur 121 ha, entre Fabrezan et Camplong-d'Aude. Etape majeure d'un dossier qui agite les Corbières depuis près de trois ans.

Sollicité pour évoquer la suite des événements, le responsable développement Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes de Valeco, Thomas Duffes, évoque un « projet [...] porté par la société de projet CAS de Fabrezan-Camp Long qui regroupe plusieurs actionnaires » et demande un délai pour une « réponse collective ». Une semaine plus tard, le « retour des co-actionnaires de la société de projet » est envoyé par mail. Laurent Raux, président de la cave coopérative de Fabrezan, y explique la localisation : « C'est sur cette zone [...] où les rendements des vignes sont les plus affectés qu'il nous a paru prioritaire d'étudier le projet agricole et solaire [...] ».

Le président de la cave de Cam-

plong, Cyril Fito, parle lui des « nombreux viticulteurs » qui « cherchent à poursuivre leur activité et [...] recherchent les parcelles qui permettront d'obtenir de meilleurs rendements ». Car Valeco présente son initiative comme une voie « de sécurisation de l'activité viticole ». Paradoxal, quand des panneaux doivent se substituer à 100 ha ? Toute la subtilité est là : en plus des 7 000 € de loyer annuel par ha versés, Valeco veut « favoriser la replantation de nouvelles vignes sur des parcelles plus adaptées ». Avec, entre prise en charge de l'arrachage et replantation, jusqu'à 20 000 € annuels par ha versés pendant trois ans... Une traduction de la « volonté de partager la valeur, dans les limites de ce que permet la législation » avec « un versement » aussi prévu « pour les propriétaires des terrains situés en dehors de l'emprise clôturée. Par conséquent, l'ensemble des propriétaires signataires d'un contrat foncier percevra des retombées ». Atti-

Partager la valeur, dans les limites de ce que permet la législation.



Un des huit photomontages présenté par le porteur.

VALECO

rant, sur un territoire où la Safer chiffrerait à 8 000 € le prix moyen à l'hectare des terres viticoles en AOP Corbières et Corbières-Boutenac en 2024, en recul de 6 %. Reste à trouver les parcelles pour replanter, au nord de Fabrezan et, potentiellement, sur Montaur. « Rien n'est arrêté, mais le travail est en cours, précise Cyril Fito. Nous sommes un territoire viticole et si nous voulons conserver ce qui fait l'identité de notre territoire, il faut nous adapter avec des terres plus propices, avec des cépages plus adaptés pour faire des assemblages et des vins en phase avec le marché d'aujourd'hui. » Mais ce n'est pas tout : Valeco promet aussi 250 000 € d'aménagements paysagers et 200 000 €

pour « l'aménagement d'une ou plusieurs bergeries », de parcs de contention ou d'abreuvoirs pour les 200 moutons Rouge du Roussillon et 100 chèvres Roves de l'éleveuse de Val-de-Dagne associée au projet, mais aussi d'autres éleveurs qui pourraient rallier l'aventure. Des euros par milliers, aussi, pour la chasse, avec 10 000 € alloués à un fonds de compensation cynégétique à la mise en service, puis une contribution fixe annuelle de 1 000 €.

Et la longue liste des bénéfices promis ne s'arrête pas là, puisque Valeco annonce une boucle d'énergie locale, en réservant 12 % de la production, soit 15 GWh, aux habitants, bâtiments communaux ou entreprises lo-

cales. Avec, à la clé, un tarif au MWh à 111,5 € au lieu de 201,5 € pour un particulier et 110,5 € au lieu de 190 € pour une commune. Pour agrémenter la corbeille de mariage, Valeco évoque aussi un financement participatif, et des taux d'intérêt oscillant entre 5 % et 7 % : d'alléchants retours.

301 000 € de retombées fiscales annuelles pour les collectivités ?

Le tableau ne serait pas complet sans la manne promise aux collectivités : fin 2024, Valeco évaluait les retombées fiscales annuelles pour un parc de 100 MW à 92 000 € par an pour les communes, 131 000 € pour la communauté de communes et 78 000 € pour le Département. Séduisant, forcément. Mais pas assez pour convaincre les associations environnementales. Président d'Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral audois (Eccla), Christian Crépeau rappelait mi-octobre l'essentiel des attentes formulées : « Toute la question, c'est la taille du projet. Nous n'y sommes pas hostiles par principe, et sommes en accord pour les flots inférieurs à 15 ha. Mais on ne peut pas accepter les autres. Ce qui est certain, c'est que c'est une position délicate à tenir : être favorable aux énergies renouvelables, mais avoir des principes sur les superficies. Mais 121 ha, même en plusieurs lots, c'est trop impactant pour le paysage, la biodiversité, le climat local. »

En août 2025, le mégafeu a parcouru 17 000 hectares dans les Corbières, et notamment touché des secteurs où des parcs photovoltaïques sont projetés.

NATHALIE AMEN-VALS

Comment rendre un parc "acceptable"

Entre novembre 2024 et octobre 2025, la société Valeco a travaillé à rendre son projet entendable.

En mai 2024, à l'espace culturel de Ferrals-les-Corbières, Développement durable en Corbières et Minervois (DDCM), Ecologie des Corbières, du Carcassonnais et du littoral audois (ECCLA) et EcoHabiter en Corbières et Minervois s'affolèrent de l'accumulation des « mégaprojets » de parcs photovoltaïques. Et évoquaient en réunion publique une « possible multiplication par 50 de la surface actuellement couverte sur le seul périmètre de la communauté de communes (de la région lézignaise, des Corbières et du Minervois, Ndlr) ».

Un parc avait cristallisé les débats : celui projeté sur les communes de Fabrezan et Camplong, par Valeco, société détenue depuis 2019 par un géant allemand de l'énergie, Energie Baden-Württemberg AG. A Ferrals, la maire de Fabrezan, Isabelle Géa-Péris, l'avait assuré : « Jamais de la vie il n'y aura 220 ha de panneaux photovoltaïques entre Fabrezan et Camplong, jamais nous ne l'accepterons. » Promesse lancée quand Romain Guillabert, 3^e adjoint de la commune en opposition, soulevait lui les réserves liées aux loyers de 7 000 €/hectare/an proposés : « La concerta-



Dans le dernier livret de restitution publié par Valeco à l'issue de la présentation du projet final, en septembre 2025, figurent huit photomontages simulant l'impact visuel.

VALECO

tion, ce n'est pas un développeur, qui a un intérêt économique, qui rencontre un viticulteur, qui a un intérêt économique. »

Un expert en « acceptabilité sociale »

Depuis mai 2024, Valeco n'a pas levé le pied. Bien au contraire. Le 5 novembre 2024, c'est en mairie de Fabrezan que se tenait le 1^{er} « comité de dialogue » pour livrer l'« avant-projet » porté en partenariat avec les caves coopératives Terre d'Expression et Vignerons de Camplong. Un parc devenu « agrivoltaïque », fondé sur l'arrachage de vignes, un accompagnement à la replantation, et de l'élevage ovin. Un comité où siègent collectivités, chambre d'agriculture, les associations DDCM et

Eccla, syndicat audois d'énergies et du numérique, représentants des chasseurs. Aux manettes, Valeco, bien sûr. Mais aussi Acceptables Avenir, expert en « acceptabilité sociale », qui promet de « maîtriser l'adéquation de vos projets avec leur environnement, réduire les risques de contestation et renforcer vos chances de réussite. »

Le 5 novembre 2024, Valecoplante le décor d'un parc à 70 M€ : une « zone d'étude initiale » de 240 ha, la « puissance envisagée » de 100 mégawatts sur une surface d'environ 120 ha, « 100 % de la surface sous les panneaux [...] dédiée à l'agriculture, principalement à l'élevage ovin ». Pour la société, le projet n'est que vertu, puisqu'il vise à assurer « la sécurité de l'activité

viticole en transformant les parcelles en déprise, [...] en zones de co-activité où seront installés des panneaux photovoltaïques et pratiqué l'élevage ovin ».

Un fil rouge déroulé près d'une année jusqu'au 25 septembre 2025, et l'exposition du projet final dans la salle des fêtes de Fabrezan : une surface clôturée de 121 ha répartie en sept flots (6, 8, 12, 14, 20, 22 et 39 ha), 83 MWe de puissance, et une « surface projetée des panneaux » de 32 ha, destinée à « apporter un ombrage bénéfique aux animaux et au fourrage ». Des éléments qui seront intégrés à la prochaine étape : une « demande de permis de construire » qui, confirmait le 6 octobre 2025 Thomas Duffes, responsable Développement Occitanie, « sera déposée dans les semaines à venir ». Charge aux services de l'Etat d'instruire le dossier.

Avec, se projette Thomas Duffes, « en fonction des délais administratifs et techniques », un démarrage du chantier en 2028-2029. Un calendrier qui pose la question de potentiels recours, comme cela a été le cas pour le projet voisin de Tournissan-Ribaute. Une hypothèse que le responsable met pour l'heure de côté : « Il est encore trop tôt pour avoir un avis et les projets ne sont pas comparables. Il est primordial pour les porteurs du projet de conduire cette concertation à l'échelle du territoire, très en amont de l'enquête publique. »

TOURNISSAN ET RIBAUTE

Pourquoi les opposants aux parcs ont subi deux échecs en justice

Triste rentrée pour les opposants aux parcs de Ribaute et Tournissan. Là où le mégafeu des Corbières a frappé en août 2025. Là où Hexagone Energie RBT et Hexagone Energie TRN 2 portent le projet « Tournissan 2/Ribaute », bénéficiaire de deux permis de construire délivrés par la préfecture de l'Aude le 5 juillet 2023. Un site voisin du parc « Tournissan 1 », dont le permis a été accordé fin 2022.

Le 25 septembre 2025, la cour administrative d'appel de Toulouse a rejeté les requêtes de viticulteurs et de l'association Développement durable en Corbières et Minervois (DDCM). Des requérants qui sollicitaient l'infirmité du jugement du tribunal administratif de Montpellier, qui le 30 octobre 2024, avait rejeté en raison de leur « caractère tardif » les demandes d'annulations des permis de construire. Même motif, même issue en appel. Malgré le déluge de moyens, de l'insuffisance de l'étude d'impact à l'atteinte à « l'identité naturelle et agricole » du site. La cour administrative d'appel a évoqué les recours gracieux contre les permis du 5 juillet 2023 respectivement formés le 31 août 2023 et le 4 septembre 2023 : « Dans ces conditions, le délai de recours contentieux de deux mois doit être regardé comme ayant commencé à courir à compter » de ces deux dates ; [...] les demandes enregistrées devant le tribunal administratif de Montpellier le 3 et 5 janvier 2024, soit après l'expiration du délai [...], étaient donc tardives, et, par suite, irrecevables. »

Deux semaines plus tôt, c'est devant le tribunal administratif de Montpellier que les requérants avaient enregistré un échec. Cette fois pour le recours contre un autre arrêté du 5 juillet 2023, autorisant le défrichement de 4,75 ha de zone boisée à Tournissan. Là encore, viticulteurs et DDCM avaient fait assaut de moyens, évoquant l'impact du défrichement sur le site Natura 2000, l'absence d'avis de l'ONF, ou l'atteinte « à l'équilibre biologique du lieu, au bien-être de la population et au risque incendie existant et accru par le projet ». Les 31 considérants livrés dans le délibéré du 11 septembre 2025 ont écarté les moyens les uns après les autres. Quand bien même le tribunal évoque une étude d'impact qui « n'est pas exempte de lacunes ». Mais pas de quoi empêcher le rejet des requêtes. Ouvrant un peu plus la voie à la réalisation de ces projets, dont les dernières versions en vigueur correspondent à une emprise totale de 56,8 ha clôturés.